

Ce document a été numérisé par le <u>CRDP de Montpellier</u> pour la Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

TECHNICIEN GEOMETRE TOPOGRAPHE

SESSION 2010



EPREUVE E2

EPREUVE D'ETUDE ET D'EXPLOITATION DE DONNEES

SOUS-EPREUVE U.21

PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES

<u>Nota</u>: DT signifie document technique, DR signifie document réponse, RES signifie document ressource pour l'ensemble des épreuves.

N°	Activités et documents	Barème	Durée conseillée
1	Argumentation d'une décision d'opposition à une déclaration préalable et participer à l'élaboration d'un projet de division.	10 points	1h
2	Renseignement d'un document modificatif du parcellaire cadastral	15 points	1h
3	Complément d'un plan de composition	15 points	1h

Total sur 40 points

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE TOPOGRAPHE	EPREUVE E2 : Epreuve d' données SOUS EPREUVE U 21 : Production de document juridiques	s techniques et	Page 1 sur 7
SESSION 2010	Dosier CHEVRIE	DUREE : 3 h 00	COEFFICIENT: 2

Production de documents techniques et juridiques ETUDE 1 Argumenter une décision d'opposition à une déclaration préalable et participer à l'élaboration d'un projet de division.

ON DEMANDE:

- 1. Lister et argumenter la décision d'opposition à la déclaration préalable (RES11) pour cela :
 - -lire la décision d'opposition à la déclaration préalable
 - -identifier les éléments d'urbanisme qui justifient la décision d'opposition

Article UB3:

- -emprise ≥6 m pour les voiries desservant plus de deux logements
- voie en impasse : elles doivent être aménagées pour permettre le demitour des véhicules.
- -argumenter la décision à partir de ce qui a été proposé en projet 1

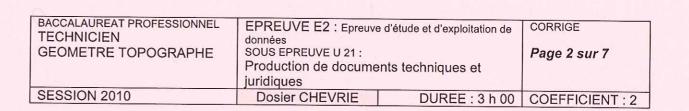
Il a été fait opposition la déclaration préalable car la voirie aménagée doit desservir deux lots à construire et un lot déjà construit, soit 3 lots, ce qui nécessite une emprise supérieure ou égale à 6 mètres. De plus, la voie se terminant en impasse, il est nécessaire d'aménager une placette de retournement.

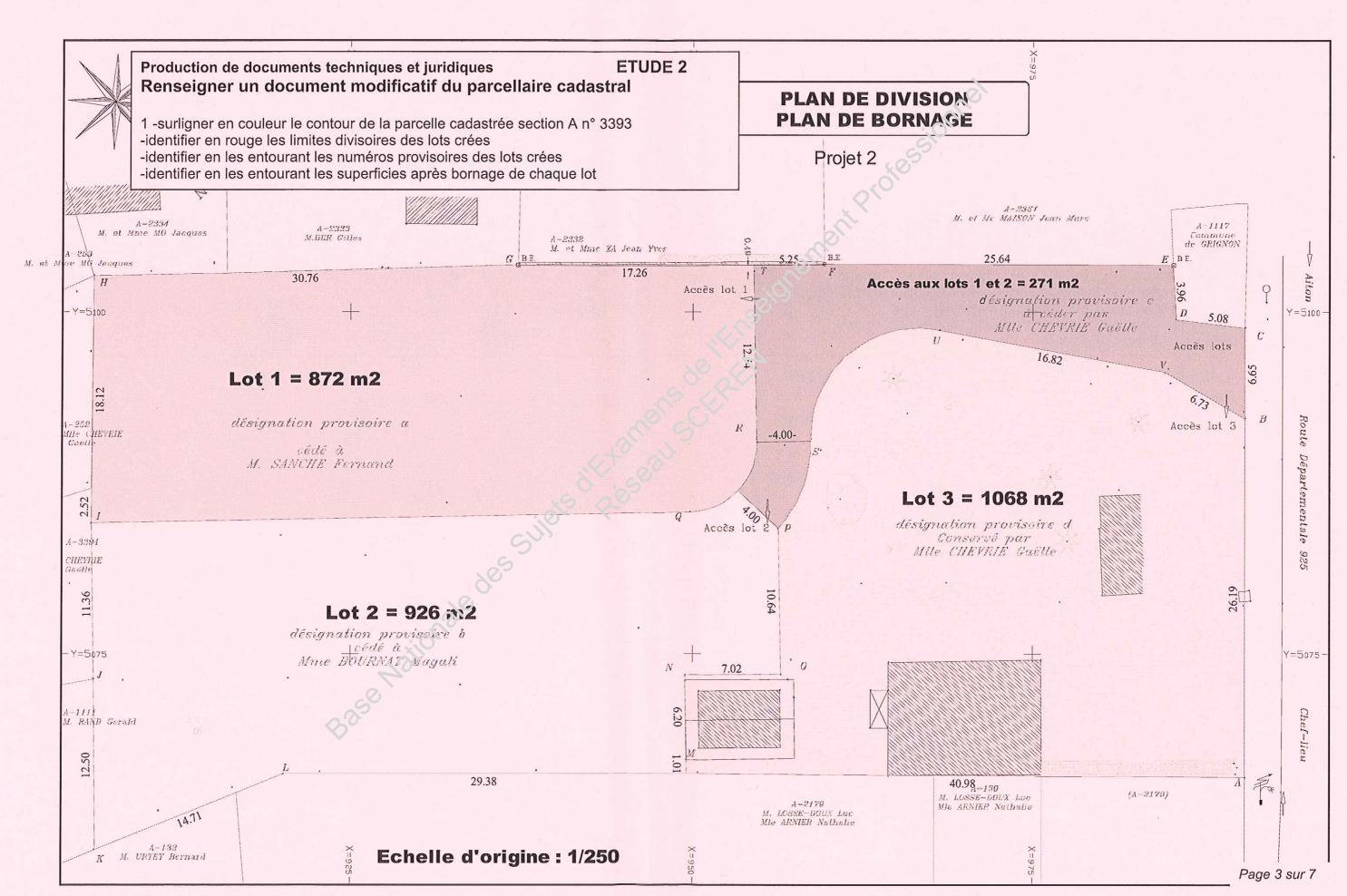
 Identifier et faire l'inventaire des éléments du projet à modifier pour que celuici soit conforme aux règlements en vous aidant du document RES12. Largeur de la voirie de placette de retournement.

Largeur de la voie Placette de retournement

 Tracer sur le plan de division (DR1) une proposition de modification possible à apporter au projet 1 pour déposer une nouvelle demande.





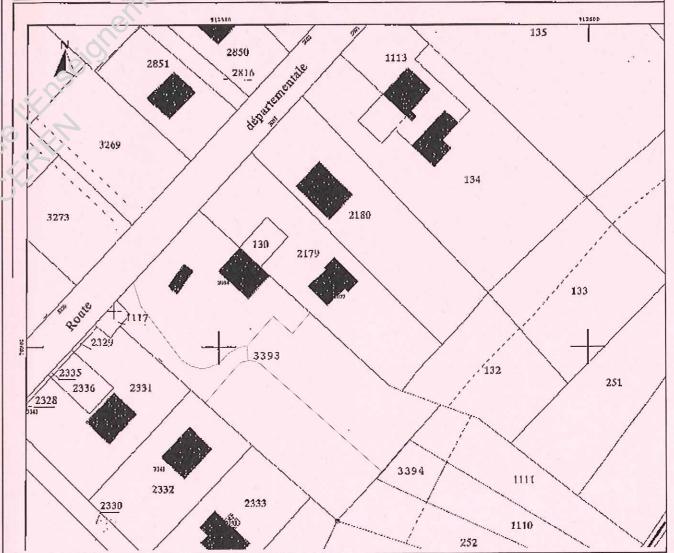


ON DEMANDE:

- 1. Sur le DR2
 - -surligner en couleur le contour de la parcelle cadastrée section A n° 3393
 - -identifier en rouge les limites divisoires des lots crées
 - -identifier en les entourant les numéros provisoires des lots crées
 - -identifier en les entourant les superficies après bornage de chaque lot
- 2. Compléter le DR3
 - -en reportant la division
 - -en employant toutes les couleurs conventionnelles
- 3. Compléter les DR4 et DR5 à l'aide du DR2.
- 4. Les documents modificatifs du parcellaire cadastral sont entièrement complétés et signés par le propriétaire et le géomètre Rédiger sur votre copie les transmissions successives de ces documents et leurs finalités. ?
 - -Le géomètre transmet les documents au service du cadastre pour numérotation provisoire des parcelles divisées.
 - -Le service du cadastre vérifie et affecte des numéros provisoires aux parcelles.
 - -Le bureau du cadastre transmet au géomètre.
 - -Le géomètre met à jour ses plans et transmet le DMPC numétoté au client ou notaire.
 - -Le notaire rédige l'acte de propriété et transmet au bureau des hypothèques.
 - -Le bureau des hypothèques enregistre l'acte et transmet au service du cadastre qui transforme les numéros provisoires en suméros définitifs



DIRECTION GENERALE DES IMPOTS Commune: Saction EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE GRIGNON Qualité du plan Echelle d'origine : 1/1 CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 ev/ll 1955) Echelle d'édition : 1/1 Numèro d'ordre du document Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) Date de l'édition : 20, a ólé átabli (1). Support numérique constalation des droits : A - D'aprè : le s indications qu'ils ont fournies au bureau ; Cechet du service d'origine : Centro dos impôts foncier de ; ALBERTVILLE_ST-JEAN-DE-MAURIENNE B - En conformité d'un piquetage : ---- effectivé sur le terrain ; Document d'arpenta C. D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie d'-jointe, dressé Hàtel des Impôts B.P. 165 -- par M,géomètre à 422, rue de la République 73303 ST-JEAN-DE-MAURIENNE CED'EX Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la ch Signature: Tólóphone: 04.79.83,25,74 Compléter et signer Fax: 04.79,83,53,11 vuog. seannai igb@ollivhedla-enneisusmi-tahb jagor is noritaristis. Estamin k entepleskap: tro-roodinssupportation to norodinssupportation the properties peptition paper and complication of the properties of the perfection of the perfect of the p 135



Ajouter sur l'extrait de plan cotes en bleu, noms des propriétaires au crayon de papier désignation provisoire au crayon de papier, A de arpentage en bleu

DR3

⊬age 4 sur 7

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET Nº 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRÉ

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par su doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence de soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant et numérotage des nouveaux îlots de propriété. division, lotissement, partage, riles et certifié par elles, qui est ement de limite, pour vérification

lève de personnes agréées par L'établissement des documents portant modification du l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureau u 22 décembre 1992 relatif à l'inéalablement à l'exécution des formation des consommateurs sur les prix des prestations travaux, le professionnel remet <u>un devis</u> au consomm <u>par une administration</u> ou par une collectivité pub parente les prestations exigées ées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique êté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

na de ou avec l'accord des propriétaires. Les par-ntiguës et présenter la même situation au regard du RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elle celles à regrouper doivent appartenir au m ne pr fichier immobilier (parcelles toutes non pu ées d es à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles es à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES Je soussigné(e) domicilié(e) à époux(se) la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier. la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2). (1) Demande la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent docume, t d'arpentage [(1) l'application d'un procès-verbal I de bornage (1) conformément aux indications du présent document d'arpentage Signature(s) du (ou des) propriétaire(s) à faire remplir par le propriétaire Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant : Cachet du service (2) Au cas où l'acte à publier est susceptible de ne pas intéresser la totalité des parcelles divisées, mais que le propriétaire désire,

MINISTÈRE DU BUDGET DES COMPTES PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

en tout état de cause, l'application intégrale du document d'arpentage.

SAVOIE GRIGNON feuille

Cachet du service d'origine DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS



PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

MODIFICATION DU PARCE! LAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 de décret n° 55-471 du 30 avril 1955

6463 N (Septembre 1991)

E DU DOCUMENT RPENTAGE
9 9

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

1	-		 \sim	^	_		
		100 T		•	E	141	

	X Changem	nent de limite	(s) de propriété	
(0)	Rectificat	ion de limite	s figurées au plan cadastr	al
Cocument établi pour (2)	Nouvel a	gencement d	e la propriété	
12	Application modification	on d'un plan tions des limi	d'arpentage ou d'un procè tes parcellaires figurées a	es-verbal de bornage sans u plan cadastral (3)
	DÉSIGNA	TION DES	PARTIES	
propriétaire(s) avant modification				
Melle CHEVRIE Gaë	ille			
propriétaire(s) après modification	nn.	-		
Melle CHEVRIE Gaëli M SANCHE Fernand	le			
Mme BOURNAT Maga	a/i			
PERSONNE HABILITÉE À ÉTAB	UR LE DOCUMENT		Procès-verbal 6	493 N exp joint
PERSONNE HABILITEE A ETAB	LEIN LE DOCOMEIVE		oui 🗆 (2) numéro :	
			non 🗆 (2)	
Géomètre-exper	ידי -		DATES DE L'APPI PLAN MINUTE DE	
			avant mise au point fiscale	après mise au point fiscale

(1) Rayer la mention inutile ; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.

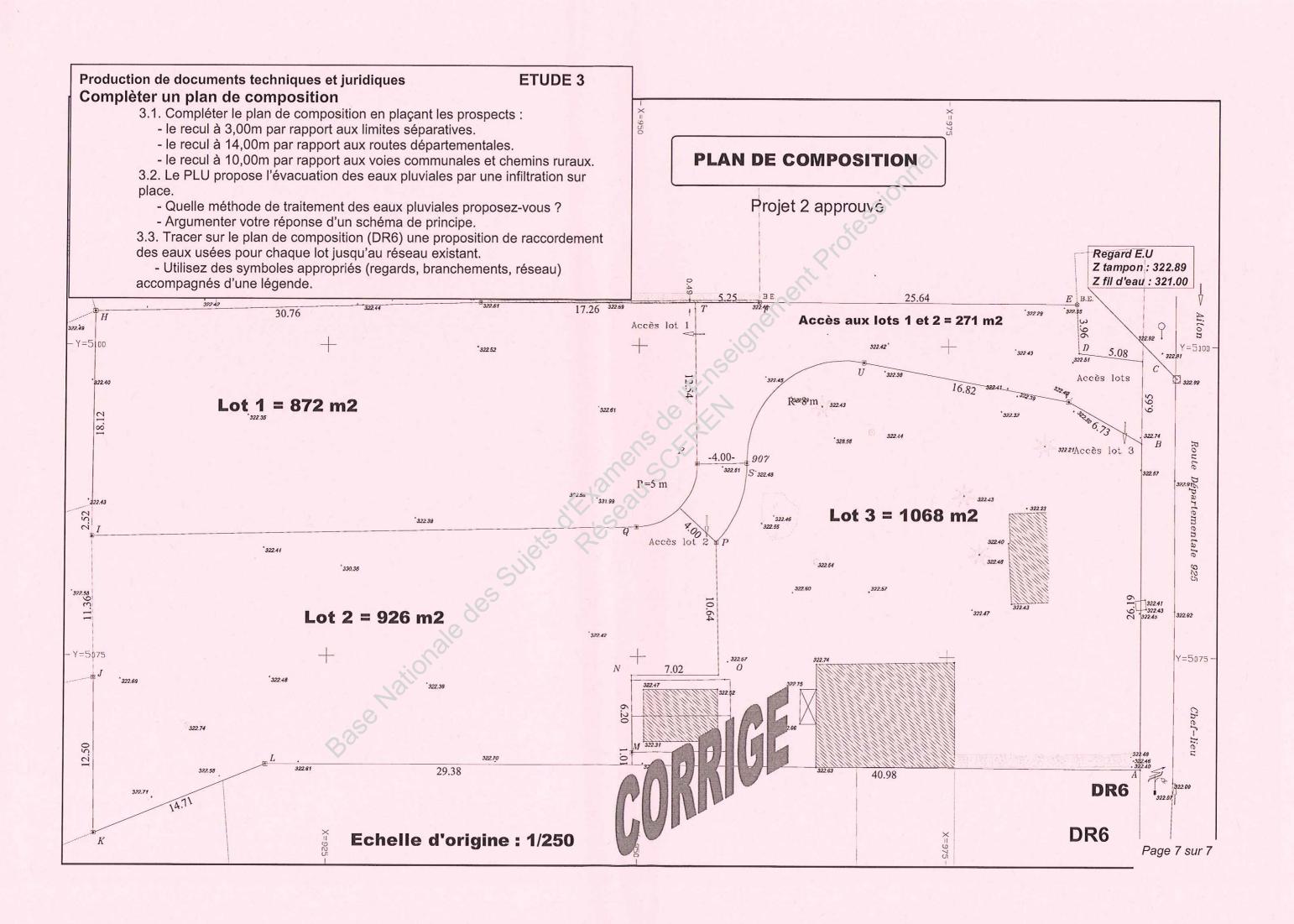
(2) Cocher la case correspondante.

(3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955. DR4

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

400000		N ANCIENNE		J	TIOATION	NOUVELLE	editive medical tradition and the	POINT FISCALE
ION	N° DE PLAN	CONTENANCE arpentage	SECTION N° DE PLAN Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM N° DE LOT DE DU PROPRIÉTAIRE LOTISSEMENT	CONTENANCE	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTAIS	accentage LET. NATURE DE CULTUR	
1	93	31 37	6 - 7 - 7 - a	M SANCHE Fernand	872	Arpentage 11-	12 13 14	16 16
				•				
			6	Mme BOURNAT Magali	926	Arpentage		
		1/2 1/2 - 1	- c	Melle CHEVRIE Gaëlle	271	Arpentage		
	<u></u>		d	Melle CHEVRIE Gaëlle	1068	Arpen: sge		
							Part of the Control o	
-								
			14.1			J		
		. (((())))((())		APIUS 8	V . C .			
			C_{λ}	111111111111111111111111111111111111111	200			
-								
				200				
٠.٠.	TOTAL	ha 31 a 37 ca	Contractor Constitution	TOTAL	ha 31 37	Vérifié et numéroté		TOTAL ha



Base Waionale des Suids dictanans de littre de la littre